

AP N°2023-PPVE-106-IC

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet
d'augmentation des capacités de la station de lavage de camions citernes
de la SAS DELISLE sur la commune de Connantre (51230)**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** la demande en date 9 août 2022 , par laquelle la Société SAS Delisle sollicite l'autorisation de mise en place d'une station de traitement des effluents ;
- VU** la décision préfectorale de non-soumission à évaluation environnementale du 7 juin 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est du 7 mars 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°AP N° 2023 PPVE 53 IC du 3 mai 2023 ;

Considérant qu'une irrégularité de publication légale est susceptible de porter atteinte au principe de sécurité juridique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°AP N° 2023 PPVE 53 IC du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte du vendredi 23 juin 2023 au lundi 24 juillet 2023, sur la demande présentée par la société SAS DELISLE dont le siège social est situé

Route de Provins BP25 77320 LA FERTE GAUCHER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de mise en place d'une station de traitement des effluents avant rejet des eaux usées dans le réseau communal sur le territoire de la commune de Connantre.

ARTICLE 3 :

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger, les plans, la capacité et les garanties financières pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51 000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de la participation au public, le public pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou sous format papier à : Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60 554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex durant toute la durée de la consultation soit du vendredi 23 juin 2023 au lundi 24 juillet 2023.

ARTICLE 5 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé au moyen d'affiches où elles pourront être aisément consultées sur le territoire de la commune de Connantre.

ARTICLE 6 :

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 8 juin 2023 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 7 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur ANDRE Paulo, par voie postale au Route de Provins BP25 77320 LA FERTE GAUCHER , ou par courriel paulo.andre@delisle-sa.com

ARTICLE 10 :

Le conseil municipal de la commune de Connantre est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 7 août 2023.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Monsieur le maire de la commune de Connantre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires**


Sylvester DELCAMBRE

